

ARRÊTÉ PERMANENT
N°A-2025-186

DATES DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE EN 2026

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui modifie les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche,

Vu la délibération CM 2025-058 de la ville de Carrières-sur-Seine du 24 novembre 2025 portant sur la dérogation au repos dominical,

Considérant l'intérêt pour les commerces carillons et leurs employés d'ouvrir à leur clientèle certains dimanches judicieusement choisis au cours de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'ouverture dominicale à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (quatre dimanches) :

- Le premier dimanche de décembre le 7 décembre 2026 de 8h30 à 20h30
- Le second dimanche de décembre le 14 décembre 2026 de 8h30 à 20h30
- Le troisième dimanche de décembre le 21 décembre 2026 de 8h30 à 20h30
- Le dernier dimanche de décembre le 28 décembre 2026 de 8h30 à 20h30

Dimanches relevant de la décision du seul conseil communautaire :

- Aucun.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président de la CASGBS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 décembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse